

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 56/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le 4 du mois d'octobre Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2025

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, LIEGEOIS Daniel, BOUSSARIE Myriam, BOUTELOUP Mireille, HISPIWACK Jean-Michel, LAFORGE Françoise, MUCHERON Laurence, NAFTEUX Daniel,

PROCURATION : BURBAN Anne-Gaëlle à LAFORGE Françoise, CHEMIN Alexandra à BOUSSARIE Myriam, TOUAT Jean-Claude à LIEGEOIS Daniel

ABSENTS : LAGARDE Lionel, LORENZO Manuel, JAMAIN Thomas, GARDILLOU Sophie.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUSSARIE Myriam

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

OBJET : : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent Postal Communal à temps non complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

- **Décide** la création à compter de septembre 2014 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent Postal Communal à temps non complet, pour 12.5 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs;
- **Précise** :
 - Que cet emploi sera occupé par un agent communal déjà affecté au service technique
 - Que l'agent devra suivre des formation pour occupé ce poste
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice applicable aux fonctionnaires territoriaux adjoint administratif.
 - Que monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant te tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Du conseil municipal
Le Maire,

Pascal MECHINEAU



*Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU*